



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2023-07

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2023-03-31-00029 - Arrêté portant changement de dénomination sociale de la SAS « Korian les Lilas » en SAS « Résidence Les Lilas », changement d'adresse du siège social et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Korian Les Lilas » en « Résidence Les Lilas » (4 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-06-28-00011 - Arrêté n° 2023-155 portant approbation de cession des autorisations de l'Institut médico-éducatif Plateforme Eclair et de l'Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis gérés par l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 au profit de l'association Autisme en Ile-de-France (4 pages) Page 9

IDF-2023-06-26-00014 - Arrêté n°2023-149 portant modification de l'autorisation de l'établissement dénommé « Etablissement médico-éducatif de l'Ormaille » par la création d'une équipe mobile sis 1 rue de la Fontaine Saint Mathieu à Bures-sur-Yvette (91440) géré par l'Association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins auprès de Personnes Polyhandicapées (CESAP) (4 pages) Page 14

IDF-2023-06-26-00015 - Arrêté n°2023-151 portant autorisation de fonctionner en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour une capacité totale de 38 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Château de Montigny » sis à Lesches (77450) gérée par l'association AFASER (4 pages) Page 19

IDF-2023-06-26-00016 - Arrêté n°2023-152 portant autorisation d'extension de capacité de 30 places à 44 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA sis à Villeneuve-Saint-Georges (94190) géré par l'association « Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Education » (ARISSE) (4 pages) Page 24

IDF-2023-06-28-00012 - Arrêté n°2023-156 portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 24 places de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) Handi-Répétit sis à Créteil (94000) gérée par l'association La Vie à Domicile (4 pages) Page 29

IDF-2023-06-30-00031 - Arrêté n°2023-160 portant approbation de cession des autorisations des ESMS gérés par l'association APAJH Val-de-Marne (APAJH 94) au profit de la Fédération APAJH (4 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique

IDF-2023-07-07-00003 - avis de consultation sur le projet régional de santé 2023-2028 n° DIRNOV-2023/04 (2 pages) Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2023-07-10-00006 - arrêté accordant à ACTIHALL

DEVELOPPEMENT **???** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 42

IDF-2023-07-10-00007 - Arrêté accordant à BART l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 45

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

IDF-2023-07-04-00003 - Arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2023 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre révisé (4 pages)

Page 48

IDF-2023-07-10-00001 - Arrêté inter-préfectoral DCPAT n° 2023 - 97 en date du 10 juillet 2023 prorogeant le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Vanves, ainsi que les XIV^{ème} et XV^{ème} arrondissements de Paris, et d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff, présentée par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge ». (4 pages)

Page 53

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-31-00029

Arrêté portant changement de dénomination sociale de la SAS « Korian les Lilas » en SAS « Résidence Les Lilas », changement d'adresse du siège social et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Korian Les Lilas » en « Résidence Les Lilas »

ARRÊTÉ N° 2023- 150

ARRÊTÉ N° 2023- POMS- 250

Portant changement de dénomination sociale de la SAS « Korian les Lilas » en SAS « Résidence Les Lilas », changement d'adresse du siège social et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Korian Les Lilas » en « Résidence Les Lilas »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert FERNANDEZ, Directeur général délégué aux Solidarités ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret n° 2017-1620 en date du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier ARS en date du 30 décembre 2016 renouvelant l'autorisation pour 15 ans de l'EHPAD « Korian Les Lilas » à compter du 3 janvier 2017 ;

Page 1 sur 4

- VU** les courriels aux termes desquels le groupe Korian et le groupe Kerdonis informent respectivement l'ARS et le Conseil départemental des Yvelines du rachat par la société Kerdonis Santé de la SAS « Korian Les Lilas », gestionnaire de l'EHPAD « Korian Les Lilas » sis 59 avenue Paul Denis Huet à Carrières sous Poissy ;
- VU** l'attestation du 30 septembre 2021 attestant de l'acquisition de l'intégralité des titres de la société « Korian Les Lilas » par la société Kerdonis Santé, suivant acte de cession de titres en date du 29 septembre 2021 ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 septembre 2021 approuvant le changement de présidence la SAS « Korian Les Lilas », transfert de son siège social au 9 rue René de Châteaubriand à Pontivy (53600) et changement de dénomination sociale pour « Résidence Les lilas » ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Korian Les Lilas » ;

CONSIDÉRANT que la société Kerdonis via la SAS « Résidence Les Lilas » s'engage à poursuivre l'activité de prise en charge de personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Korian Les Lilas » sis 59 avenue Paul Denis Huet à Carrières sous Poissy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté le changement de dénomination sociale de la SAS « Korian les Lilas » en SAS « Résidence Les Lilas », le transfert de son siège social et le changement de nom de l'EHPAD « Korian Les Lilas » qui devient EHPAD « Résidence Les Lilas » ;

CONSIDÉRANT que la SAS « Résidence Les Lilas » est titulaire de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Les Lilas » sis 59, avenue Paul Denis Huet à Carrières sous Poissy, à compter du 29 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SAS « Korian les Lilas » en SAS « Résidence les Lilas », le transfert de son siège social au 9 rue René de Chateaubriand à Pontivy (56300) ainsi que le changement de dénomination de l'EHPAD « Korian les Lilas », dont la SAS est gestionnaire, en « Résidence Les Lilas », sis 59, avenue Paul Denis Huet à Carrières sous Poissy.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Les Lilas » demeure inchangée et fixée à :

- 110 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'EHPAD « Résidence Les Lilas » est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	56 003 075 1
Raison sociale	SAS Résidence Les Lilas
Adresse	9 rue René de Chateaubriand 56300 Pontivy
Statut juridique	95 - SAS

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 082 337 3
Raison sociale	EHPAD Résidence les Lilas
Adresse	59 avenue Paul Denis Huet 78955 Carrières sous Poissy
Catégorie	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline d'équipement	924 - Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	711 - Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	110 places
Capacité habilitée Aide Sociale	10

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée pour 15 ans à l'EHPAD à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l' action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

ARTICLE 9 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur Général des Services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 31 mars 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/Le président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00011

Arrêté n° 2023-155 portant approbation de
cession des autorisations de l'Institut
médico-éducatif Plateforme Eclair et de
l'Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses
amis gérés par l'association Autisme Intégration
par Méthodes Educatives (AIME) 77 au profit de
l'association Autisme en Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 155

portant approbation de cession des autorisations de l'Institut médico-éducatif Plateforme Eclair et de l'Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis gérés par l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 au profit de l'association Autisme en Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 144-2009 du 25 juillet 2009 portant autorisation de création d'un établissement expérimental pour enfant handicapés (EEEH) situé avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 2016-214 du 25 juillet 2016 portant autorisation d'extension de l'établissement expérimental pour enfant handicapés (EEEH) Eclair situé 11 rue des Artisans à Collégien (77090) à 19 places d'externat pour la prise en charge des troubles envahissant du développement dont 15 places réparties entre le pôle ados à Collégien (site principal) et le pôle enfants à Bussy-Saint-Georges (annexe) et 4 places sur le pôle « à l'Ecole de TED et ses amis » à Saint-Maur des Fossés (annexe) ;
- VU** l'arrêté n°2019-237 portant autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et création en tant qu'établissement principal de l'Institut médico-éducatif (IME) à l'Ecole de TED et ses amis sis 13 avenue de l'Arc à Saint-Maur des Fossés (94100) d'une capacité de 4 places issues de l'institut médico-éducatif Eclair sis 2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) ;
- VU** l'arrêté n° 2021-139 en date du 1^{er} septembre 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 32 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Eclair sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) ;
- VU** la demande d'accord de l'association Autisme en Ile-de-France en date du 6 février 2023 aux Délégations Départementales ARS de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne visant à la fusion-absorption d'Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 par Autisme en Ile-de-France ;
- VU** le traité en date du 30 janvier 2023 organisant la fusion entre les associations Autisme en Ile-de-France et Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 en date du 30 janvier 2023 portant approbation de l'opération fusion-absorption de l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 par l'association Autisme en Ile-de-France et adoption du traité l'organisant ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Autisme en Ile-de-France en date du 30 janvier 2023 portant approbation de l'opération fusion-absorption de l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 par l'association Autisme en Ile-de-France et adoption du traité l'organisant ;

CONSIDÉRANT que suite à l'opération de fusion-absorption, les autorisations de gestion de l'Institut médico-éducatif Plateforme Eclair et de l'Institut médico-éducatif à L'Ecole de TED et ses amis, accordées à l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77, sont cédées à l'association Autisme en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations de l'Institut médico-éducatif Plateforme Eclair (FINESS 770017689) et de l'Institut médico-éducatif à l' Ecole de TED et ses amis (FINESS 940022981), détenues par l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 et destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée au profit de l'association Autisme en Ile-de-France (FINESS EJ 750063521) dont le siège social est situé 43 bis rue de Cronstadt – 75015 PARIS.

ARTICLE 2^e : Les capacités totales de ces établissements sont réparties comme suit :

- Institut médico-éducatif Plateforme Eclair – 32 places dont 7 places d'UEMA ;
- Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis – 4 places.

ARTICLE 3^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement : Institut médico-éducatif Plateforme Eclair
Capacité : 32 places

N° FINESS de l'établissement (site principal) : 77 001 768 9

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
32 places (dont 7 d'UEMA)

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
117 – Déficience intellectuelle
206 – Handicap psychique
207 – Handicap cognitif spécifique

Raison sociale de l'établissement :
Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis

Capacité : 4 places

N° FINESS de l'établissement : 94 002 298 1

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement : 21 - Accueil de Jour – 4 places
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme – 4 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1
Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et des Départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00014

Arrêté n°2023-149 portant modification de l'autorisation de l'établissement dénommé « Etablissement médico-éducatif de l'Ormaille » par la création d'une équipe mobile sis 1 rue de la Fontaine Saint Mathieu à Bures-sur-Yvette (91440) géré par l'Association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins auprès de Personnes Polyhandicapées (CESAP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 149

**portant modification de l'autorisation de l'établissement dénommé
« Etablissement médico-éducatif de l'Ormaille » par la création d'une équipe mobile
sis 1 rue de la Fontaine Saint Mathieu à Bures-sur-Yvette (91440)**

**géré par l'Association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins auprès de Personnes
Polyhandicapées (CESAP)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté d'autorisation n° 93-320 du 23 mars 1993 relatif à l'accord de mise en conformité avec les annexes XXIV bis et ter du centre de rééducation « L'Ormaille » fixant la capacité à 58 places ;
- VU** l'arrêté n°2007-DDASS-PMS-2665 du 20 décembre 2007 portant transfert de gestion de l'établissement « L'Ormaille » au profit du CESAP ;
- VU** l'arrêté n° 2010-61 du 22 juillet 2010 autorisant la transformation de l'établissement pour déficients moteurs dénommé « établissement médico-éducatif de l'Ormaille » sis 1 rue de la fontaine Saint Mathieu à Bures-sur-Yvette (91440) en établissement pour déficients moteurs et enfants ou adolescents polyhandicapés ;
- VU** l'arrêté n° 2016-52 du 9 mars 2016 portant modification de l'arrêté n°2010-61 du 22 juillet 2010 relatif à l'établissement « établissement médico-éducatif de l'Ormaille » géré par la CESAP ;
- VU** le projet de création d'une équipe mobile d'une file active de 6 personnes à destination d'adultes en situation de handicap complexe présentant des troubles du neuro-développement / autisme avec ou sans handicap associés (Equipe Mobile Adultes Handicaps complexes TND/TSA) ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le CESAP, sis 62 rue de la Glacière à Paris (75013), a été retenu en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet a vocation à proposer des accompagnements médico-sociaux à domicile, et le cas échéant sur le site de l'institut d'éducation motrice (IEM), pour adultes en situation complexes présentant des TND avec ou sans handicap associés, ayant le statut de Creton en sortie d'institut médico-éducatif (IME) ou dont le maintien à domicile est compromis ;

CONSIDÉRANT que le projet transmis est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne et qu'il s'inscrit également dans la réponse accompagnée pour tous ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 161 160 euros au titre des crédits assurance maladie sur le reliquat d'enveloppe « offre de service pour adultes autistes » du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à reconnaître les différentes modalités d'accueil de l'établissement pour déficients moteurs et enfants ou adolescents polyhandicapés dénommé « Etablissement médico-éducatif de l'Ormaille », sis 1 rue de la Fontaine Saint Mathieu à Bures-sur-Yvette (91440), est accordée au Comité d'Etudes, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées, sis 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : L'établissement pour déficients moteurs et enfants polyhandicapés âgés de 3 à 20 ans dispose d'une capacité totale maintenue à 58 places réparties comme suit :

- 29 places pour déficients moteurs dont 25 en semi-internat et 4 en internat temporaire ;
- 29 places pour polyhandicapés dont 26 en semi-internat et 3 en internat temporaire.

Dans la limite de la capacité autorisée, la répartition des 7 places d'internat temporaire pourra être modulée entre les deux types de handicap en tant que de besoin ; Une souplesse est accordée à l'accueil en semi-internat afin de permettre un accompagnement à temps partiel pour 8 places réparties entre les deux handicaps en tant que de besoin pour répondre au plus près aux besoins de l'enfant.

Par ailleurs l'établissement dispose d'une équipe mobile (pour une file active de 6 personnes) visant à proposer des accompagnements médico-sociaux à domicile, le cas échéant sur le site de l'IEM, pour adultes en situation complexe présentant des TND avec ou sans handicap associés, ayant le statut de Creton en sortie d'IME ou dont le maintien à domicile est compromis.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 321-0-3 du Code l'Action Sociale et des Familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge des personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 069 023 9

Code catégorie :	[192] Institut d'Education Motrice (IEM)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[40] Accueil temporaire avec hébergement	4 places
	[21] Accueil de jour	25 places
Code clientèle :	[414] Déficience Motrice	29 places

Code catégorie :	[192] Institut d'Education Motrice (IEM)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[40] Accueil temporaire avec hébergement	3 places
	[21] Accueil de jour	26 places
Code clientèle :	[500] Polyhandicap	29 places

EQUIPE MOBILE		
Code catégorie :	[192] Institut d'Education Motrice (IEM)	
Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	File active 6 personnes
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] Prestation en milieu ordinaire [21] Accueil de jour	
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme [500] Polyhandicap [414] Déficience motrice	

Code mode de fixation des tarifs : 57 (dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : 61 (Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00015

Arrêté n°2023-151 portant autorisation de fonctionner en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour une capacité totale de 38 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Château de Montigny » sis à Lesches (77450) gérée par l'association AFASER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 151

portant autorisation de fonctionner en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour une capacité totale de 38 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Château de Montigny » sis à Lesches (77450)

gérée par l'association AFASER

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 97-1548 du 20 juin 1997 autorisant l'association AFASER à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS), située sur la commune de Lesches, d'une capacité de 28 places pour la prise en charge d'adultes présentant un handicap mental ou autistes ayant une capacité faible ou inexistante à accomplir les actes élémentaires de la vie courante ;
- VU** l'arrêté n° 2016-442 du 6 décembre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 38 places de la MAS « Château de Montigny », sise à Lesches (77450) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 22 mars 2022 ;
- VU** la demande de l'association AFASER visant à requalifier ses modalités d'accueil en tous modes d'accueil avec et sans hébergement en établissement ou en milieu ordinaire pour des usagers adultes en situation complexe de handicap pour un fonctionnement en plateforme permettant une souplesse dans les modalités d'accueil proposées.

CONSIDÉRANT la demande de fonctionnement en plateforme, soit 38 places, pour des usagers adultes en situation complexe de handicap, selon tous modes d'accueil avec et sans hébergement en établissement ou en milieu ordinaire ;

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par la réforme engagée par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux axes de transformation proposés (ouverture des tranches d'âge, prise en compte des pathologies associées) identifiés sur le département ;

CONSIDÉRANT que ce projet proposé par l'association AFASER s'inscrit dans les orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que ce projet permet à la MAS un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT les travaux engagés par les acteurs de la démarche Réponse accompagnée en Seine-et-Marne en 2023 relative à une couverture territoriale homogène, la liste des communes qui sera déclarée par la MAS Château de Montigny sera considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant au fonctionnement en plateforme de la MAS « Château de Montigny » sise à Lesches (77450), est accordée à l'association AFASER dont le siège social est situé au 1, avenue Marthe – 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est de 38 places destinées à prendre en charge des personnes adultes en situation complexe de handicap. Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS géographique : 77 001 318 3

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[48] – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	38 places
Code clientèle	[010] Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 138 4

Code statut : [60] – Association

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente ou des autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00016

Arrêté n°2023-152 portant autorisation
d'extension de capacité de 30 places à 44
places du Service d'Education Spéciale et de
Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA sis à
Villeneuve-Saint-Georges (94190) géré par
l'association « Actions et Ressources pour
l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Education »
(ARISSE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 – 152

**portant autorisation d'extension de capacité de 30 places à 44 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA
sis à Villeneuve-Saint-Georges (94190)**

**géré par l'association
« Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Education » (ARISSE)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-4218 du 8 mars 2010 autorisant partiellement le projet de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile présenté par l'Association Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education « ARISSE » sise 10 chemin de la Butte au beurre - 78350 Jouy-en-Josas, destiné à suivre 30 enfants âgés de 3 à 12 ans (avec dérogation possible allant jusqu'à 13 ans) porteurs de troubles cognitifs associés à des troubles psychiques (section déficients intellectuels visée aux articles D312-11 à D312-59 du code de l'action sociale et des familles) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-207 du 21 décembre 2011 autorisant le fonctionnement et l'implantation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA, à Villeneuve-Saint-Georges géré par l'Association Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education « ARISSE » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2018 à 2022 et son renouvellement pour 2023-2027 signé le 20/12/2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) en Île-de-France publié le 22 mars 2021 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par ARISSE en date du 13 mars 2020 ;
- VU** l'avis de classement publié le 16 juin 2021 ;
- VU** la convention liée à la création d'un dispositif d'auto régulation (DAR) à l'école élémentaire Saint-Exupéry B à Villeneuve-Saint-Georges en date du 11 avril 2022 ;
- VU** la visite des locaux ARS/EN en date du 31 mai 2022 et l'avis favorable à l'ouverture de l'UEMA au sein du Groupe scolaire Saint-Exupéry B, Villeneuve-Saint-Georges (94) ;
- CONSIDÉRANT** que le Dispositif d'auto régulation (DAR) a pour objectif de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages ;
- CONSIDÉRANT** que l'UEMA a pour objectif d'accompagner l'enfant vers une dynamique de scolarisation ordinaire en partant de ses besoins et d'un projet individualisé ;
- CONSIDÉRANT** que les projets répondent à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leurs mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) à hauteur de :

- 140 000,00 € pour le Dispositif d'auto régulation (DAR)
- 280 000,00 € pour l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 14 places du SESSAD ARELIA sis 11, rue Beauregard - 94190 Villeneuve-Saint-Georges, destiné à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'Association ARISSE dont le siège social est situé 10 chemin de la Butte au Beurre 78350 Jouy-en-Josas.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD ARELIA est dorénavant de 44 places à destination d'un public porteur de Troubles du neuro-développement (TND) réparties comme suit :

- 37 places pour enfants, adolescents, jeunes âgés de 0 à 20 ans TSA et TND (dont 7 places dédiées au DAR permettant d'accueillir 7 à 10 enfants d'âge élémentaire, scolarisés au sein du Groupe scolaire Saint-Exupéry B à Villeneuve-Saint-Georges)
- 7 places UEMA destinées à des enfants TSA âgés de 3 à 6 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 563 9

Code catégorie :	[182] - SESSAD	
Code discipline :	[841] - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation [844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques [840] - Accompagnement précoce de jeunes enfants	
Code fonctionnement	[16] - Prestation en milieu ordinaire [21] – Accueil de jour	
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme [207] – Handicap cognitif spécifique [206] – Handicap psychique	37 places
Code	UEMA	

Code	UEMA	
Code discipline :	[840] - Accompagnement précoce de jeunes enfants	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	7 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 011 1

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, 26 juin 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00012

Arrêté n°2023-156 portant autorisation
d'extension de capacité de 17 à 24 places de la
Maison d'Accueil Temporaire (MAT) Handi-Répit
sis à Créteil (94000) gérée par l'association La
Vie à Domicile

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 156

portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 24 places de la Maison d'Accueil
Temporaire (MAT) Handi-Répit sis à Créteil (94000)

gérée par l'association La Vie à Domicile

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4832 portant autorisation de création à hauteur de 12 places d'une maison d'accueil de jour à titre expérimental à Créteil (ou sur les communes environnantes) ;

- VU** l'arrêté n° 2015-302 en date du 3 novembre 2015 portant renouvellement d'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire Handi-Répît de jour gérée par l'association La Vie à Domicile ;
- VU** l'arrêté n° 2021-115 en date du 2 août 2021 portant autorisation d'entrée dans le droit commun de la Maison d'Accueil Temporaire Handi-Répît de jour de 17 places, gérée par l'association La Vie à Domicile ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au déploiement de solution d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 27 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association La Vie à Domicile, dont le siège social est situé 3 rue de la Faisanderie à Paris a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ces 7 places de service permettant des prestations en milieu ordinaire destinées à l'accueil d'adultes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 456 518 euros au titre des crédits assurance maladie prévus pour le développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre la capacité de 17 à 24 places de la MAT Handi-Répit sis 9-11 rue Georges Enesco à Créteil (94 000) destinée à accueillir des enfants et des adultes de 0 à 20 ans, est accordée à l'association « La Vie à Domicile » dont le siège social est situé 3 rue de la Faisanderie à Paris.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 41 % de la capacité de la MAT Handi-Répit.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAT Handi-Répit est de 24 places destinées à l'accueil d'adultes et d'enfants en situation de handicap réparties comme suit :

- 15 places destinées à l'accueil d'adultes dont 9 places de service soit une extension de 7 places permettant des prestations en milieu ordinaire
- 9 places destinées à l'accueil d'enfants de 0 à 20 ans dont 3 places de service permettant des prestations en milieu ordinaire

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 94 001 252 9

Code catégorie : [255] – Maison d'accueil spécialisée
Code discipline : [964] – Accueil et accompagnement spécialisée personnes handicapées
Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour
[44] - Accueil temporaire de jour
[16] - Prestations en milieu ordinaire
Code clientèle : [10] – Tous types de déficiences personnes handicapées

N° FINESS de l'établissement secondaire : 94 002 860 8

Code catégorie : [183] – Institut Médico-éducatif
Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour
[44] – Accueil temporaire de jour
[16] – Prestations en milieu ordinaire

Code clientèle : [10] – Tous types de déficiences personnes handicapées

Mode de fixation des tarifs : [58] – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 169 5

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-du-Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-30-00031

Arrêté n°2023-160 portant approbation de
cession des autorisations des ESMS gérés par
l'association APAJH Val-de-Marne (APAJH 94) au
profit de la Fédération APAJH

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 160

**portant approbation de cession des autorisations des ESMS
gérés par l'association APAJH Val-de-Marne (APAJH 94)
au profit de la Fédération APAJH**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur Olivier CAPITANIO ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** le mandat de gestion mis en place au 1^{er} juillet 2021 entre la Fédération APAJH et l'association APAJH Val-de-Marne ;
- VU** le courrier de demande des associations en date du 1^{er} septembre 2022 visant à préciser le calendrier prévisionnel et les étapes préparatoires au transfert des autorisations ;
- VU** le courrier en date du 14 novembre 2022 transmettant les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de transfert de gestion des établissements gérés par l'APAJH 94 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif conclu le 24 octobre 2022 entre l'association Départementale APAJH du Val-de-Marne (APAJH94), association apporteuse, et la Fédération des APAJH, association bénéficiaire ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APAJH Val-de-Marne du 15 décembre 2022 approuvant la cession des autorisations au profit de l'association Fédération APAJH et les modalités du traité d'apport partiel d'actif l'organisant ;
- VU** la résolution n°1 du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Fédération APAJH du 14 janvier 2023 approuvant l'absorption des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association APAJH Val-de-Marne et les modalités du traité d'apport partiel d'actif l'organisant ;

- CONSIDÉRANT** qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le Département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations détenues par l'association APAJH Val-de-Marne est accordée au profit de la Fédération APAJH sise Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29^{ème} étage – 75755 Paris Cedex 15.

ARTICLE 2^e : Le gestionnaire est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro FINESS :	750 050 916
Raison Sociale :	Fédération APAJH
Adresse :	Tour Montparnasse 33 avenue du Maine – 29 ^{ème} étage 75755 Paris Cedex 15.
Code statut :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 3^e : les établissements médico-sociaux suivants sont désormais gérés par la Fédération APAJH :

Numéro FINESS	Catégorie d'établissement ou de service	Raison sociale	Capacité
940 003 973	SAVS	SAVS D'ALFORTVILLE	35
940 014 939	FOYER DE VIE	JACQUELINE OLIVIER	11
940 019 730	SESSAD	FRANCOISE LELOUP	15
940 019 763	EAM	JACQUELINE OLIVIER	18
940 020 324	SESSAD	ROBERT DESNOS	29
940 020 332	MAS	ROBERT SEGUY	48
940 806 128	SESSAD	SAAAIS ET SDIDV JANINA GANOT	100
940 690 316	IME	LOUIS LE GUILLANT	98
940 803 836	IME	FRANCOISE LELOUP	43
940 806 086	FOYER D'HEBERGEMENT	CENTRE D'HABITATS	50
940 806 144	ESAT	ALTER EGO	155
940 812 654	IME	ROBERT DESNOS	65
940 813 447	MAS	MAS DE BONNEUIL SUR MARNE	48
940 014 939	AJ	LIEU DE VIE SOCIALE	19
940 030 257	SESSAD PRO	SESSAD PRO LELOUP	15

La cession des autorisations est sans effet sur les capacités autorisées.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée pour 15 ans à compter de la date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Amélie VERDIER

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé
Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-07-00003

avis de consultation sur le projet régional de
santé 2023 2028 n° DIRNOV-2023/04

AVIS DE CONSULTATION
SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028
N° DIRNOV-2023/04

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

1- Emetteur de l'avis de consultation :

Agence régionale de Santé Île-de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis

Pris en la personne de sa Directrice générale, Madame Amélie VERDIER.

2- Objet de la consultation :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, le projet régional de santé.

Il comprend :

- Le Cadre d'orientation stratégique 2018-2028 actualisé pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis 2018 et les nouveaux enjeux,
- Le Schéma régional de santé révisé pour la période 2023-2028,
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité révisé pour la période 2023-2028.

3- Nature des documents soumis à consultation :

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- En ligne : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/prs-2023-2028-version-en-consultation-reglementaire>
- Et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

4- Instances et autorités consultées :

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France (CRSA),
- Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,
- Les collectivités territoriales d'Île-de-France (Conseil Régional, Conseils Départementaux, communes),
- Les Conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le conseil de surveillance de l'ARS Île-de-France.

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, en version électronique format PDF ou sous format papier :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :
ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr
- ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice générale
Agence régionale de santé Île -de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Paris, le 07 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-07-10-00006

arrêté accordant à ACTIHALL DEVELOPPEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à
ACTIHALL DEVELOPPEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ACTIHALL DEVELOPPEMENT, reçue à la préfecture de région le 06/03/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/055 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-04-00004 du 04/05/2023 portant ajournement de décision ;

Vu les compléments apportés par ACTIHALL DEVELOPPEMENT ;

Considérant que les compléments apportés permettent de garantir l'optimisation des stationnements et le traitement des eaux pluviales ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACTIHALL DEVELOPPEMENT, en vue de réaliser à CROISSY-BEAUBOURG (77 183), ZAC de Lamirault – Lot LCB 5.01, 12 rue Henry Delbast, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles et d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 39 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	17 000 m ² (construction)
Entrepôts :	17 000 m ² (construction)
Bureaux :	5 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ACTIHALL DEVELOPPEMENT
31 rue de la Baume
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 10/07/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-07-10-00007

Arrêté accordant à BART l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à BART l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BART, reçue à la préfecture de région le 10/05/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/108 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BART, en vue de réaliser à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420), ZAC de la Haute Maison – Lot D1a, boulevard Newton, la construction d'un ensemble immobilier (3 plots de 2 bâtiments chacun) à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	14 500 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	2 400 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

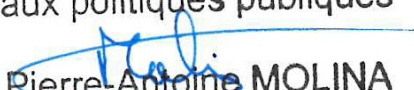
Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BART
53 boulevard du Colonel Fabien
94 200 IVRY-SUR-SEINE

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 10/07/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-07-04-00003

Arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2023 portant
approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la Bièvre révisé



**Arrêté inter-préfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre révisé**

La Préfète du Val de Marne,
*Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
*Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Le Préfet de l'Essonne,
*Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Yvelines,
*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

VU l'arrêté préfectoral n°2021-03891 du 25 octobre 2021 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2022-2027 ;

VU la délibération du 27 janvier 2017 de la commission locale de l'eau de la Bièvre approuvant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU la délibération du 24 septembre 2021 de la commission locale de l'eau de la Bièvre mettant en révision le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU la délibération n°21.09.24 du 24 septembre 2021 de la commission locale de l'eau de la Bièvre relative à la mise en révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre valant déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'exercice de droit d'initiative suite à publication de la déclaration d'intention ;

VU l'avis favorable du comité de bassin Seine Normandie sur le projet de révision du schéma en date du 5 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin Seine Normandie sur le projet de révision du schéma en date du 14 juin 2022 ;

VU l'avis « MRAe APPIF-2022-023 » de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 7 avril 2023 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Bièvre ;

VU l'avis de publication de la participation du public par voie électronique du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 ;

VU la synthèse de la participation du public par voie électronique tenue du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022

VU la délibération de la commission locale de l'eau de la Bièvre en date du 17 mars 2023 adoptant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

CONSIDÉRANT que les consultations prévues par le code de l'environnement se sont déroulées dans le respect des dispositions prévues par les articles L. 121-15-1 et suivants, L. 212-9, R. 212-38 à R. 212-41 et L. 123-19 du même code et que les observations formulées lors de ces consultations ont été prises en compte dans le document définitif ;

CONSIDÉRANT que le SAGE de la Bièvre est compatible avec le SDAGE du Bassin Seine Normandie approuvé le 23 mars 2022 et cohérent avec les SAGE déjà arrêtés ;

CONSIDÉRANT que le SAGE de la Bièvre satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin Seine Normandie telle que définie par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre répond à la nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de préserver les zones humides ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE de la Bièvre ainsi révisé ;

SUR proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre révisé, tel qu'adopté par délibération de la commission locale de l'eau de la Bièvre en date du 17 mars 2023 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Est également annexée à cet arrêté la déclaration établie en application du 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.

Il sera également fait mention de cet arrêté dans au moins un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements concernés, par les soins du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre . Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 3 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre révisé, la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement ainsi que la synthèse de la participation du public sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, sur rendez-vous pris auprès de leurs services respectivement compétents en matière d'environnement.

Ces documents sont également tenus à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre – Moulin de la Bièvre – 73 avenue Larroumès – 94240 L'HAY LES ROSES

Ces documents seront consultables sur les sites internet de chacune des préfectures précitées, ainsi que sur les sites suivants :

- www.gesteau.fr

- www.smbvb.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2. Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne et la présidente de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

Le Préfet de région, préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNÉ

Laurent HOTTIAUX

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Victor DEVOUGE

Le Préfet de l'Essonne

SIGNÉ

Bertrand GAUME

4

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-07-10-00001

Arrêté interpréfectoral DCPAT n° 2023 - 97 en date du 10 juillet 2023 prorogeant le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Vanves, ainsi que les XIV^{ème} et XV^{ème} arrondissements de Paris, et d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff, présentée par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge ».



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral DCPAT n° 2023 - 97 en date du 10 juillet 2023 prorogeant le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Vanves, ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris, et d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff, présentée par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge ».

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L112-1 et L162-1,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région Île-de-France et préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI n°2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU les demandes déposées le 20 janvier 2021 et complétées le 18 novembre 2021 par lesquelles Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dont le siège social est sis Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy à Paris, sollicite l'obtention de deux autorisations de recherches de gîte géothermique au Dogger et d'ouverture de travaux miniers (réalisation de forages) dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge » ;

VU la demande dénommée « demande de permis n°1 », couvrant les communes de Montrouge, Bagneux, Châtillon, Malakoff, Vanves ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris ;

VU la demande dénommée « demande de permis n°2 », couvrant les communes de Châtillon, Malakoff, Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et le XIVème arrondissement de Paris ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en date du 7 février 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre à enquête publique les demandes d'autorisations déposées par le SIPPEREC ;

VU l'ordonnance du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 21 avril 2022 portant désignation de monsieur Adrien Boros, ingénieur architecte en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2022 – 75 en date du 28 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisations de recherches de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Malakoff, Montrouge, Bagneux, Châtillon, Vanves, Clamart, et Issy-les-Moulineaux ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris, et d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff, présentées par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge » ;

VU l'enquête réglementaire qui s'est tenue du 9 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2022, et notamment son avis défavorable rendu sur la demande de permis n°1 relative à la recherche de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Montrouge, Bagneux, Châtillon, Malakoff, Vanves et les XIVème et XVème arrondissements de Paris et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Malakoff ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2022, et notamment son avis favorable rendu sur la demande de permis n°2 relative à la recherche de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Châtillon, Malakoff, Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et le XIVème arrondissement de Paris et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Malakoff ;

VU le courrier en date du 8 février 2023 par lequel le SIPPEREC indique abandonner la demande de permis n°1 précitée ;

VU le même courrier du 8 février 2023 par lequel le SIPPEREC indique modifier sa demande de permis n°2 qui couvre désormais les communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff,

Montrouge, Vanves, ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris et sollicite un délai supplémentaire de six mois pour l’instruction de son dossier et la prise d’une décision ;

VU l’arrêté interpréfectoral DCPAT n°2023-18 en date du 24 février 2023 prorogeant jusqu’au 10 juillet 2023 le délai dont dispose l’autorité décisionnaire pour accorder l’autorisation sur la demande de permis n°2 modifiée de recherche de gîte géothermique au Dogger, et d’ouverture de travaux de forage ;

VU le courrier en date du 6 juillet 2023 par lequel le SIPPAREC sollicite un délai supplémentaire d’un mois pour l’instruction de son dossier et la prise d’une décision ;

Considérant qu’à la suite d’échanges avec la ville de Montrouge qui souhaite déposer une demande de doublet géothermique il est nécessaire de s’assurer de la comptabilité technique des deux projets de géothermie au regard de leurs impacts hydrauliques dans le Dogger, et de l’optimisation de l’exploitation de la ressource géothermale afin d’alimenter le maximum de besoins en surface ;

Considérant que la décision sur la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Vanves, ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris, et d’ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff, concernant la demande de permis n°2 modifiée ne peut être prise actuellement ;

Considérant qu’il y a lieu en conséquence, de proroger le délai dont dispose l’autorité décisionnaire pour accorder l’autorisation demandée ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai dont dispose l’autorité décisionnaire pour accorder l’autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Vanves, ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris, et d’ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff est prorogé jusqu’au 10 août 2023.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine – préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-France, préfecture de Paris, et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
Le préfet, directeur de cabinet,

signé

Christophe Noël du Payrat

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Pascal Gauci